



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Influenza aviaire

### Perspectives de reprise de l'élevage de volailles dans le Sud-Ouest, face à une dynamique d'infection qui diminue

Paris, le 24 février 2022

Alors que l'épizootie d'influenza tend à se stabiliser dans le Sud-Ouest, de nouvelles perspectives peuvent aujourd'hui être envisagées pour marquer une nouvelle étape dans la gestion de cette crise. Celle-ci doit notamment permettre d'apporter de la visibilité aux professionnels quant à la stratégie et les conditions de repeuplement des élevages.

L'épizootie d'influenza aviaire touche aujourd'hui 366 foyers en élevage au niveau national, dont 346 dans le Sud-Ouest. Même si le virus circule toujours et que des foyers ont été confirmés ces derniers jours encore, l'épizootie se stabilise dans le Sud-Ouest.

Le ralentissement observé à ce jour est le résultat de mesures de protection prises rapidement ; celles d'abattage préventifs et celles d'interdiction de remise en place imposées dès la fin décembre 2021 dans le Sud-Ouest. Pour assainir rapidement la zone de production et afin d'envisager une remise en production la plus rapide possible, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a d'ailleurs décidé dès le 20 janvier des mesures de lutte complémentaires au travers d'un abattage régional généralisé dans une zone interdépartementale dénommée zone à dépeupler (voir carte ci-dessous).

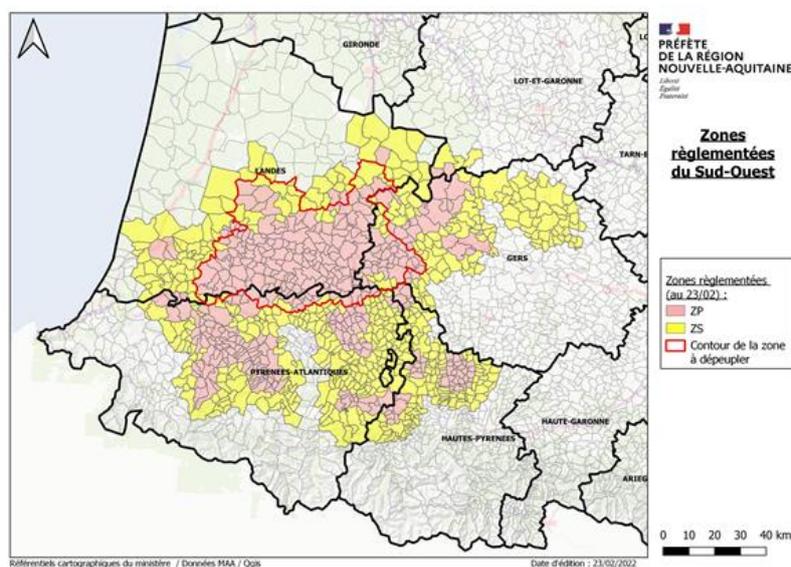


Figure 1 – Zones réglementées présentes dans le Sud-ouest au 14/02/2022

**Le dépeuplement programmé par ces mesures est aujourd'hui achevé.** Ainsi, depuis le début de la crise, près de 4,18 millions animaux ont été abattus, dont 3,44 millions dans le Sud-Ouest. La mise en place de la zone à dépeupler courant janvier a conduit au dépeuplement accéléré d'environ 1,25 millions d'animaux très majoritairement des volailles (de l'ordre de 900 000) et des canards (environ 350 000).

Un nombre d'élevages limité a été préservé et soumis à protocole de surveillance renforcé : couvoirs et élevages de reproducteurs ainsi que quelques élevages de poules pondeuses. Ces élevages revêtent une importance particulière pour l'économie de la filière et les capacités de remises en production des filières.

**Cette évolution épidémiologique favorable adossée à la fin du dépeuplement programmé permettent d'envisager les remises en place d'animaux.**

Ainsi dans la zone à dépeupler la mise en place de jeunes volailles – galliformes et palmipèdes – pourra intervenir après que les opérations de nettoyage et de désinfection auront été réalisées et qu'un certain nombre de mesures de surveillance, et de contrôle de la biosécurité des élevages auront été diligentées.

Deux périodes consécutives permettant de s'assurer que les conditions sont réunies sont ainsi programmées :

- Une première période de 30 jours (suivant le dernier foyer recensé de la zone) pendant laquelle des opérations systématiques de nettoyage et de désinfection doivent être réalisées dans les élevages foyers d'IAHP. Leur bonne réalisation sera supervisée par les services vétérinaires ;
- Une période complémentaire de vide sanitaire (dit d'assainissement) de 3 semaines minimales suivra, pendant laquelle aucune mise en place d'animaux ne sera autorisée.

**Au terme de ces deux étapes**, en absence de circulation de virus dans la zone et après audit biosécurité favorable, **les mises en place de jeunes volailles pourront ainsi être ré-autorisées à compter du 29 mars 2022.** Ces mises en places feront en outre l'objet d'une surveillance renforcée pendant trois semaines supplémentaires.

Une surveillance renforcée des basse-cours sur la base d'un échantillonnage représentatif est également mise en place par les services de l'Etat afin de s'assurer de l'absence de circulation du virus.

Des dispositions similaires seront également appliquées pour les différents territoires adjacents à la zone à dépeupler.

Dans certaines zones plus éloignées de la zone à dépeupler et désormais stabilisées la levée des mesures restrictives et donc le repeuplement pourra intervenir dans des conditions de droit commun c'est-à-dire après une période d'un mois après l'élimination du dernier foyer.

A l'échelle nationale, la vigilance de tous les acteurs (filières d'élevage, chasseurs, détenteurs d'oiseaux...) reste de mise face à un virus susceptible d'être encore présent dans la faune sauvage de certains territoires.

## Contacts presse

**Service de presse de Julien Denormandie**  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse du ministère**  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv